

Arrondissement de BAYEUX
Canton de BAYEUX
Mairie de SOMMERVIEU

ARRETE MUNICIPAL N°26/2017

**réglementant la circulation et le stationnement
au droit du tronçon de la Route Départementale
n° 12 , Rue Saint-Pierre situé sur la commune de
SOMMERVIEU en agglomération**

Le Maire de la Commune de SOMMERVIEU

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;
- VU** le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
- VU** la demande de l'entreprise CISE TP à Garcelles Secqueville (Calvados) en date du 29/06/2017,
- VU** la transmission pour avis, à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX,
- VU** la transmission pour avis aux services de Gendarmerie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier durant les travaux de mise à niveau de bouche à clé rue St Pierre (face au square de Rochechouard), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n° 12, dans la traverse de l'agglomération;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 03/07/2017, afin de permettre durant les travaux de mise à niveau de bouche à clé rue St Pierre (face au square de Rochechouard, la circulation de tous véhicules empruntant la section de la Route Départementale n° 12 située dans la traverse de l'agglomération, sera réglementée comme suit:

- Alternat par Piquets K10, impérativement, aux heures de trafic dense, de même à la demande des services gestionnaires de la voirie (Equipement, Gendarmerie);
- ou par feux tricolores, en cours de journée (08H00 à 16H30), en dehors des heures de pointes et d'affluence de trafic;
- la longueur d'alternat ne pourra excéder 100 M et le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Le stationnement et l'accès Rue St Pierre seront interdits dans l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, et l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus en permanence; la circulation des véhicules d'interventions et de secours, sera facilitée.

ARTICLE 3 : Dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, sur décision du responsable de la subdivision de l'Equipement territorialement compétente, les travaux seront suspendus, le soir à 18H00 jusqu' au lendemain matin à 08H00, du vendredi ou veille de fête à 16H30, au lundi ou Lendemain de fête à 08H30, et durant les périodes figurant au calendrier des journées " Hors Chantiers ". La chaussée sera rendue à la circulation normale, en dehors des périodes d'activité du chantier. Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux. La remise en état provisoire de la chaussée et des accotements sera réalisée à l'avancement des travaux afin de préserver la sécurité des usagers.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les jours non ouvrables, la signalisation temporaire devra être soit occultée, soit enlevée, lorsque les motifs ayant conduit à son implantation auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacle). L'entreprise responsable des travaux vérifiera au préalable l'état de la chaussée, ainsi que la signalisation en place.

ARTICLE 4: Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation, conforme aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-première et huitième parties "signalisation temporaire"). La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune, responsable des travaux.

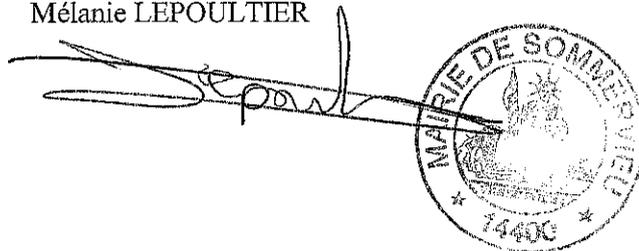
ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (CISE TP)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sommervieu, le 29/06/2017
LE MAIRE,
Mélanie LEPOULTIER



Arrondissement de BAYEUX
Canton de BAYEUX
Mairie de SOMMERVIEU

**ARRETE MUNICIPAL N°27/2017
RUE BARREE**

**réglementant temporairement la circulation Rue
de l'église situé sur la commune de
SOMMERVIEU en agglomération**

Le Maire de la Commune de SOMMERVIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de l'entreprise CISE TP à Garcelles Secqueville en date du 29/06/2017,

VU la transmission pour avis, à M. le Chef de l' Agence Routière Départementale de BAYEUX,

VU la transmission pour avis aux services de Gendarmerie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier durant la réalisation de travaux les travaux de reprise de branchement AEP Rue de l'église , il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la Rue de l'église dans la traverse de l' agglomération;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: du 29/06/2017 au 11/07/2017, afin de permettre la réalisation de travaux de reprise de branchement AEP, la Rue de l'église située dans la traverse de l' agglomération sera barrée.

ARTICLE 2: La circulation des riverains, des véhicules d'interventions et de secours, l'accès aux propriétés riveraines seront facilités. Les véhicules peuvent emprunter la rue St Pierre, Rue des Sources et Rue de Chédeville. Les parkings publics restent à la disposition des riverains.

ARTICLE 3 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, qui sera mise en place, et entretenue, par les soins et à la charge de entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4: Dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, sur décision du gestionnaire de voirie territorialement compétente, les travaux seront suspendus, le soir à 17H00 jusqu' au lendemain matin à 08H00, du vendredi ou veille de fête à 16H30, au lundi ou Lendemain de fête à 08H30, et durant les périodes figurant au calendrier des journées " Hors Chantiers ". La chaussée sera rendue à la circulation normale, en dehors des périodes d'activité du chantier. Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux. La remise en état provisoire de la chaussée et des accotements sera réalisée à l'avancement des travaux afin de préserver la sécurité des usagers.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les jours non ouvrables, la signalisation temporaire devra être soit occultée, soit enlevée, lorsque les motifs ayant conduit à son implantation auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d' obstacle). L' entreprise responsable des travaux vérifiera au préalable l' état de la chaussée, ainsi que la signalisation en place.

ARTICLE 5: Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation, conforme aux dispositions prévues par l' Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-première et huitième parties "signalisation temporaire"). La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune, responsable des travaux.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- M. le Directeur de l' Agence Routière Départementale,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (CISE TP NORD OUEST)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l' exécution.

Fait à Sommervieu , le 29/06/2017

LE MAIRE,

Mélanie LEPOULTIER

